

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Centre SimAlti ®**

Les séances SimAlti® sont exclusivement disponibles sur rendez-vous  
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 11h-20h  
Samedi : 10h- 18h  
Dimanche : FERME

**Les séances peuvent être réglées à l'unité ou en forfait :**

1 séance d'une heure	70,00 €	Séance de présentation questionnaire et essaie de la machine.
Forfait 6 séances d'une heure	400,00 €	Conseillé :2 séances par semaine pendant 3 semaines
Forfait 10 séances d'une heure	630,00 €	Conseillé :2 séances par semaine pendant 3 semaines puis 1 séance par semaine pendant 4 semaines
Abonnement annuel / 15 séances	800,00 €	Conseillé : 1 séance toutes les 3 ou 4 semaines après le premier programme de mise en place du mécanisme (10 séances)
Abonnement annuel / 20 séances	1 000,00 €	Conseillé: 1 séance toutes les 3 ou 4 semaines après le premier programme de mise en place du mécanisme (10 séances)
1 séance d'une heure	70,00 €	Séance à l'unité

- Tous les forfaits (6,10 séances et abonnement) sont nominatif et individuel et ne peut être transmis à un tiers.
- Les séances de SimAlti se font exclusivement sur rendez-vous.
- Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature.
- Le forfait de « 6 séances » est valable 3 à 4 semaines, le forfait de « 10 séances » est valable 2 mois et l'abonnement annuel est valable 1an à partir de la date de signature du contrat.
- La durée des séances est de 50mns
- Le retard généré par le client en début de séance ne peut être compensé en fin de séance.
- Toute séance décommandée dans un délai inférieur à 24 heures est facturée.
- Le règlement des séances à l'unité est à effectuer lors de la prise de rdv.
- Le règlement de la totalité de la somme due est à effectuer au plus tard dans les 8 jours suivants la signature du contrat.
- Seules des raisons médicales justifiées par certificat peuvent suspendre le forfait pour une durée maximale de 3 mois. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Le client est tenu de faire connaître tout changement d'adresse au minimum un mois à l'avance.
- La Société SimAlti se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.
- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 est fixé à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

NOM : ..... PRENOM : ..... NE(E) le : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

Tél. : ..... E-MAIL : .....

***DECLARE SUR L'HONNEUR NE PAS SOUFFRIR DE MALADIES CARDIO-RESPIRATOIRES NI ETRE ENCEINTE COMME INDIQUE SUR LE FORMULAIRE DE SANTE.***

Contrat SimAlti® : Forfait 6 séances - Forfait 10 séances - Forfait 15 séances - Forfait 20 séances

Prix TTC .....

Date de début de contrat : ..... Date de fin de contrat : .....

**4, villa du Mont Tonnerre – 75015 Paris - Tel. 0142190645**  
**www.simalti.com**

Signature du client